

**ARRETE N° 82 -ARSOI/DSP**

Fixant la composition du jury de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins – session de juin 2016

-----  
**Le directeur général de l'agence de santé de l'Océan Indien**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

Vu les propositions du directeur du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, site Félix Guyon ;

**ARRETE**

Article 1 : L'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale aura lieu aux consultations externes des laboratoires du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, site Félix Guyon, les 23 et 24 juin 2016.

Article 2 : Le jury est ainsi composé :

- Le directeur général de l'agence de santé Océan Indien ou son représentant, président ;
- Un infirmier nommé dans le grade de cadre de santé :  
Madame Marie-Claire PERIGNY, cadre de santé, CHU-CHFG.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur général de l'agence de santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **28 MAI 2016**

P/Le directeur général,

Le Directeur de la Stratégie et de la Performance

**Etienne BILLOT**